



La Montastrucoise

*Randonnée cycliste
pour tous*

*Samedi
19 Février 2022*

3 parcours :

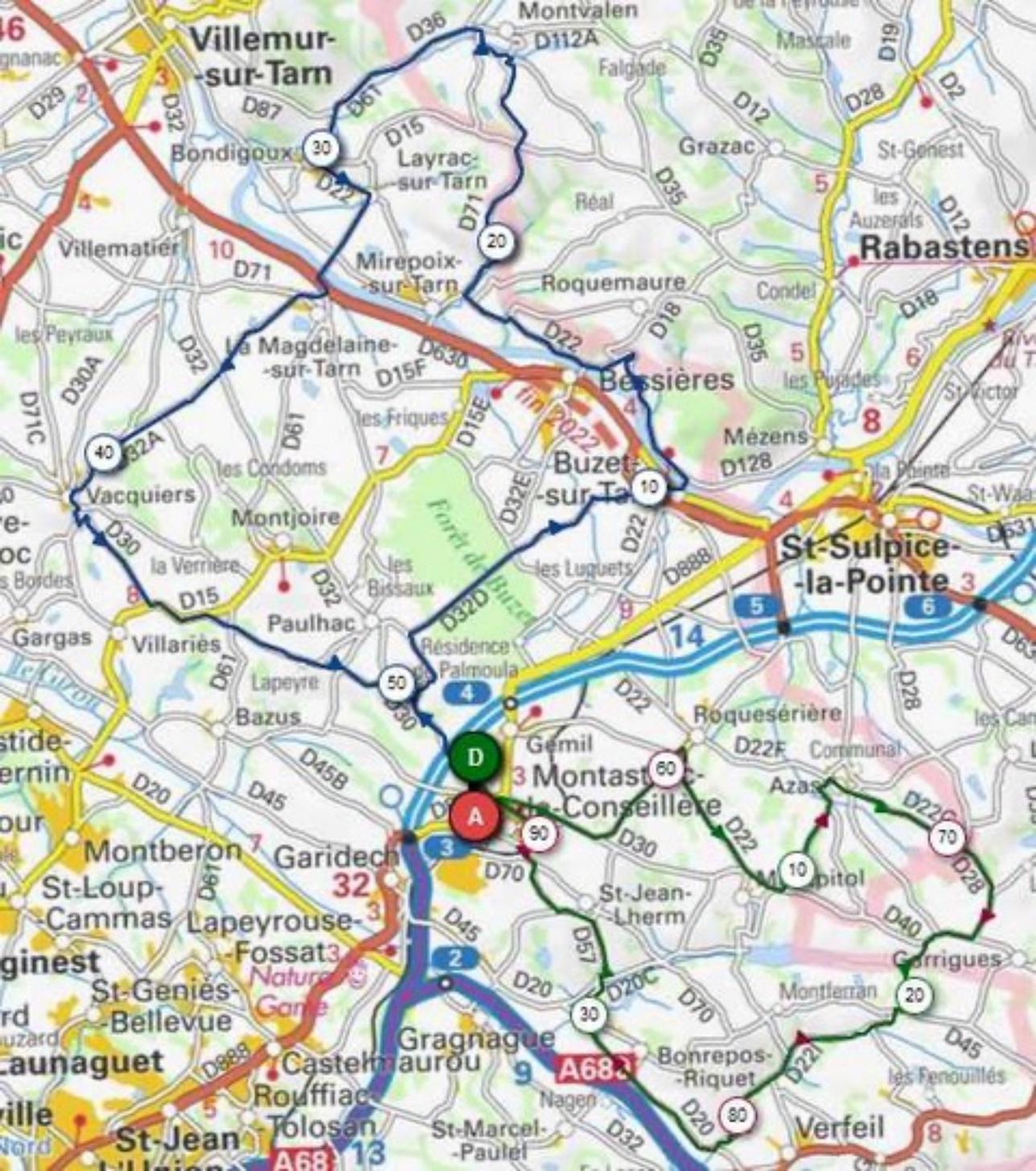
*OpenRunner n° 14188206 37 Kms
14188151 53 Kms
14188126 92 Kms*

Départ à partir de 13H30

5€ au profit de Cante l'Aouselou

RDV : Rue René Delmas





Villermur-sur-Tarn

Rabastens

Buzet-sur-Tarn

St-Sulpice-la-Pointe

Montastuc-de-la-Consellière

Gagnac

Verfeil

St-Jean

Tolosan

St-Marcel-Paulel

Bonrepos-Riquet

Nagen

Montferran

les Fenouillès

St-Genies-Bellevue

Fossat

Castelmorou

Rouffiac

St-Jean-Lherm

Montferran

Carrigues

Montferran

St-Loup-Cammas

Lapeyrouse

Garidech

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

Montberon

Garidech

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

St-Loup-Cammas

Lapeyrouse

Garidech

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm

St-Jean-Lherm



La MONTASTRUCOISE

Samedi 19 Février 2022

Règlement

- Art. 1 Placée sous l'égide de la FFCT, cette randonnée est ouverte à tous les cyclistes licenciés ou non.
- Art. 2 Les inscriptions seront enregistrées sous le **préau de l'école maternelle rue René Delmas 31380 Montastruc la Conseillère à partir de 13h**
Le Passe vaccinal devra être présenté lors de l'inscription
Le départ de la randonnée se fera au gré des participants, à partir de 13H00
L'accueil pour le retour sera assuré jusqu'à 17H30
- Art.3 Un pot de convivialité aux normes sanitaires en vigueur clôturera cette manifestation vers 17H00.
- Art. 4 Les participants mineurs doivent être accompagnés par un parent ou se trouver sous couvert de leur club.
- Art. 5 **Les participants en V.A.E.** attestent utiliser un VAE non débridé et s'engagent à respecter la Charte d'usage du pratiquant V.A.E. de la FFCT (voir charte affichée sur la porte d'entrée)
- Art. 6 Un droit d'inscription :
5 € pour tous (individuel ou famille) reversé à l'association « Canté l'Aouselou » (reçu possible)
Il donne droit à diverses prestations (pot de convivialité, ...) et à l'assurance non licencié, conformément au code du sport.
- Art. 7 **Cette randonnée n'est pas une compétition.**
Chaque participant devra se conformer au code la route, aux arrêtés municipaux et préfectoraux.
Conserver au-moins une longueur de vélo avec le cycliste précédent
Sur les routes :
- ne pas rouler en groupe de plus de 20 cyclistes
- ne pas rouler à plus de 2 de front
- Art. 8 Attention ! Il est recommandé aux **licenciés « Vélo-Balade »** de choisir le circuit de 37 kms.
- Art. 9 Le fait de participer à cette randonnée entraîne l'acceptation de ce règlement et implique que chacun se reconnaît physiquement apte à effectuer cette randonnée.

Le port du casque est vivement recommandé

Nom : _____ Prénom : _____

Club/Ville : _____

SAMU : 15 – Pompiers : 18 – Gendarmerie : 17 - Organisation : Tél. 06 07 72 61 28